**L’ADEQUATION ENTRE FORMATION
ET EMPLOI AU MAROC**

***\*\*\*\*\*\*\*\*\****

***Note de synthèse***

Les difficultés d’insertion sur le marché de l’emploi peuvent se manifester par une situation de déclassement entre les qualifications qu’infèrent le diplôme possédé et les qualifications nécessaires à l’exercice d’un emploi. La connaissance des diplômés en situation de déclassement et de leur structure d’une part et la connaissance des facteurs qui favorisent leur adéquation, d’autre part, sont d’une grande importance pour la compétitivité de l’économie nationale.

La présente étude analyse la situation d’adéquation du « plus haut diplôme obtenu » avec la profession principale exercée, déclarée lors du recensement de la population de 2014. Elle identifie les diplômes les plus soumis au déclassement, les professions exercées par leurs détenteurs et les activités économiques des établissements qui les emploient.

# **méthodologie de l’étude**

L’approche adoptée est dite normative. Elle repose sur la correspondance entre le niveau de formation et le niveau de qualification qu’exige la profession suite à une catégorisation de la population active occupée selon la nomenclature analytique des professions 2014 et la nomenclature nationale des diplômes 2014. Ces nomenclatures ont été révisées en se référant à la classification internationale type des professions (CITP) et à la classification internationale type de l’éducation (CITE) et ce dans le but d’assurer la comparabilité des informations au niveau international.

La nomenclature nationale des diplômes 2014 a été « *conçue de telle sorte à permettre une ventilation détaillée de la population diplômée selon le niveau de formation et la spécialité d’étude… Apparentée avec la classification des professions, cette nouvelle nomenclature des diplômes devrait faciliter la recherche et l’analyse en matière d’adéquation de la formation avec les besoins du marché de travail*» (HCP, 2014). Dans sa mise à jour « *le niveau et la spécialité de la formation représentent les principaux critères de classification* » (HCP,2014) [[1]](#footnote-2).

Dans ce sens, la population active occupée[[2]](#footnote-3) a été subdivisée en trois catégories, d’abord selon le « plus haut diplôme obtenu »[[3]](#footnote-4), ensuite selon la « profession principale » [[4]](#footnote-5) exercée lors du recensement de la population et de l’habitat de 2014.

Les trois catégories de formation de la population active selon le « plus haut diplôme obtenu » sont comme suit. La première catégorie est composée des actifs occupés non diplômés, des diplômés de l’enseignement primaire, et des diplômés d’initiation professionnelle.

La seconde catégorie est constituée des actifs occupés de niveau de formation intermédiaire, à savoir les diplômés de l’enseignement collégial, les diplômés de l’enseignement secondaire, les diplômés de qualification professionnelle et les diplômés de spécialisation professionnelle.

Enfin la troisième catégorie est composée des actifs occupés de niveau de formation élevé. Elle englobe les diplômés de brevet de technicien supérieur (BTS), les diplômés des certificats des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les diplômés du 1er cycle de l’enseignement supérieur et licences, les diplômés de DEA, DES et Master, les diplômés d’ingénieurs et d’autres diplômes délivrés par les écoles de formation des cadres supérieurs, les diplômés de doctorats, et les lauréats de formation professionnelle tels que les diplômés de techniciens et cadres moyens et les diplômés de techniciens spécialisés.

Les trois catégories de qualification selon la « profession principale » sont comme suit. La première catégorie englobe les «manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers », les « ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche », les « ouvriers et manœuvres agricoles », les « ouvriers et manœuvres de la pêche », et les « ouvriers et manœuvres forestiers et ouvriers de la chasse ».

La deuxième catégorie comprend les « employés », les « commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers », les « exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d’autre espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés », les « artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l’agriculture) », les « ouvriers qualifiés de l’agriculture, de la forêt et de la pêche diplômés de la formation professionnelle (niveau qualification ou spécialisation) », et les « conducteurs d’installations et de machines et ouvriers de l’assemblage ».

La troisième catégorie englobe les « membres des corps législatifs, élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique et directeurs et cadres de direction d’entreprises »,  les « cadres supérieurs et membres des professions libérales », et les « techniciens et professions intermédiaires ».

Ainsi, une personne active est considérée comme déclassée lorsque son niveau de formation ou d’éducation est supérieur au niveau de qualification théoriquement requis pour la profession exercée. De la même façon sont considérés les cas de surclassement si le diplôme est en deçà des exigences, et d’adéquation si le niveau du diplôme est en conformité avec le niveau de qualification exigé.

**La population active par diplôme**

# ***Plus le diplôme de l’enseignement général est élevé plus le taux de chômage est faible***

Plus de la moitié de la population active occupée (52,2%) ne détient aucun diplôme contre 34,2% pour la population en chômage. Ainsi, 47,8% parmi la première population et 65,8% parmi la seconde ont au moins le certificat primaire. Par conséquent, les actifs chômeurs sont relativement plus diplômés que les actifs occupés.

38,0% des actifs occupés sont diplômés de l’enseignement général et 9,8% ont un diplôme de formation professionnelle. Ces proportions, parmi la population en chômage, sont de 48,4% et de 17,4% respectivement. Le taux de chômage des diplômés de l’enseignement général est de 19,7% contre 25,5% pour les diplômés de la formation professionnelle et 11,2% pour les actifs occupés sans diplôme.

Aussi, plus le diplôme de l’enseignement général est élevé plus le taux de chômage est faible sur deux plages de diplôme. Du diplôme de secondaire collégial jusqu’au diplôme des études universitaires le taux de chômage passe de 22,4% à 15,1% respectivement. La seconde plage débute à partir de la licence et va jusqu’aux diplômes de doctorat, avec 18,9% pour les licenciés, 15,9% pour les diplômés du DEA/DES/Master, 7,7% pour les ingénieurs/cadres supérieurs et 3,9% pour les docteurs (Graphique 1).

Graphique 1: Taux de chômage selon les diplômes
d’enseignement général, RGPH 2014

En revanche, les taux de chômage augmentent avec le diplôme de la formation professionnelle, soit 21,3% pour les diplômés d’initiation professionnelle, 26,5% pour les diplômés de spécialisation professionnelle, 28,4% pour les diplômés de qualification professionnelle et 26,4% pour les techniciens spécialisés (Graphique 2).

Graphique 2: Taux de chômage selon les diplômes
de formation professionnelle, RGPH 2014

**La structure de l’adéquation**

# ***Neuf actifs occupés sur dix sont en situation d’adéquation ou de surclassement***

La correspondance entre les catégories selon le diplôme et celles selon la profession exercée montre que 45,7% de la population active occupée est en situation d’adéquation, 7,6% en situation de déclassement et 46,7% en situation de surclassement (Graphique 3).

**Graphique 3: Taux d'adéquation, de déclassement et de
surclassement de la population active occupée, RGPH 2014**

Le taux de déclassement augmente en restreignant la population cible. Ainsi, le taux de déclassement passe au double si l’on se limite aux diplômés seulement en écartant les sans diplômes (16,1%). Parmi les diplômés, en écartant les détenteurs du certificat du primaire ou du diplôme d’initiation professionnelle, le taux de déclassement augmente à 26,4%. Il passe à 29,4% pour les diplômés d’enseignement général du niveau supérieur. Parallèlement à la hausse du taux de déclassement, le taux d’adéquation augmente et passe respectivement de 52,9% à 66,6% et à 70,6%.

La structure selon l’âge montre l’importance des jeunes parmi les actifs occupés avec 56,1% ont moins de 40 ans et 28,8% moins de 30 ans. Cette importance se reflète également aux niveaux des différentes situations d’adéquation, avec respectivement 60,4% contre 32,3% parmi la population active occupée en situation d’adéquation, 67,9% contre 36,5% parmi la population active occupée en situation de déclassement, et 49,9% contre 24,0% parmi la population active occupée en situation de surclassement (Graphique 4).

Graphique 4: Evolutions des parts d'adéquation, de surclassement
 et de déclassement selon l'âge des actifs occupés

Le surclassement croit avec l’âge des actifs occupés et l’adéquation baisse d’une façon continue. Par contre le déclassement n’entame une décroissance qu’après l’âge de 30 ans, montrant les difficultés d’insertion des jeunes générations dans le marché de l’emploi avant cet âge. Après, la baisse de l’adéquation et du déclassement est compensée par le surclassement (Graphique 5).

Graphique 5: Evolutions des taux d'adéquation, de surclassement
 et de déclassement selon l'âge des actifs occupés

Le taux de déclassement augmente avec le niveau d’instruction. De 0,4% pour ceux du niveau primaire, il passe à 6% pour ceux du niveau secondaire collégial, à 27% pour ceux du niveau secondaire qualifiant et à 28,4% des actifs occupés de niveau supérieur. La même tendance est observée pour la situation d’adéquation et l’inverse pour la situation de surclassement (Graphique 6).

Graphique 6: Taux d'adéquation, de surclassement et de
déclassement selon le niveau d'instruction des actifs occupés

Les salariés sont les plus soumis au déclassement et dans le secteur public (13,2%) plus que dans le secteur privé (9,6%). Ils sont suivis par les employeurs de moins de cinq employés, avec 6,9% de déclassés (Graphique 7).

Graphique 7: Taux d'adéquation, de surclassement de déclassement
selon le statut professionnel des actifs occupés

**L’adéquation par diplôme**

# ***Plus on se spécialise en formation professionnelle plus on se déclasse***

Les diplômés de l’enseignement général ont enregistré un taux de déclassement de 11,6% contre 33,6% pour les diplômes de formation professionnelle, soit trois fois. Aussi, le taux d’adéquation des diplômés de formation professionnelle, de 58,5%, est légèrement supérieur à celui des diplômés de l’enseignement général, de 51,4%. Ainsi, les diplômés de formation professionnelle actifs ont tendance à être plutôt déclassés que surclassés.

L’adéquation baisse avec les diplômes d’enseignement général du niveau fondamental. Son taux passe de 70,8% au niveau du secondaire collégial à 64,1% au niveau du secondaire qualifiant. Par contre au-delà du diplôme du premier cycle de l’enseignement supérieur (DEUG) plus on se spécialise plus l’adéquation est meilleure. Le taux d’adéquation passe de 50,5% pour le DEUG à 64,1% pour la licence, 77,3% pour le DEA/DES/Master, 89,9% pour les ingénieurs/cadres supérieurs et 94,1% pour les docteurs (Graphique 8).

Pour les diplômes de formation professionnelle, plus on se spécialise moins l’adéquation est meilleure. Leurs taux d’adéquation passent de 79,6% pour la spécialisation professionnelle à 74,3% pour la qualification professionnelle, à 49,9% pour les techniciens/cadres moyens et à 44,2% pour les techniciens spécialisés (Graphique 8).

Graphique 8 : Taux d'adéquation et de déclassement selon le diplôme
et le type de formation pour la population active occupée

76,2% des déclassés proviennent de deux diplômes de l’enseignement général et deux diplômes de la formation professionnelle, à savoir les diplômés du secondaire collégial (22,3%), et les licenciés (20%), d’une part et, les techniciens/cadres moyens (19,3%) et les techniciens spécialisés (14,6%), d’autre part.

Les techniciens spécialisés, avec un taux de 55,8%, sont les plus en déclassement contre un taux d’adéquation de 44,2%. En seconde position, les techniciens et cadres moyens ont un taux de déclassement de 50,1% et un taux d’adéquation de 49,9%.

Huit sous groupes de diplômes ont enregistrés des taux de déclassement inférieurs ou égaux à la moyenne nationale dont trois d’enseignement général et cinq de formation professionnelle. Il s’agit des diplômes supérieurs en santé (2,7%), des diplômes de spécialisation en transport et télécommunication (5,2%), des diplômes de qualification en transport et télécommunication (6,2%), des diplômes supérieurs en services sociaux fournis à la collectivité et sciences de l'information (6,5%), des diplômes de qualification en sciences sociales et humaines (7,1%), des doctorats en sciences et sciences techniques (7,1%), et des diplômes de qualification en services sociaux fournis à la collectivité (7,4%), et des diplômes de spécialisation en sciences sociales et humaines (7,6%).

**L’adéquation par profession**

# ***72,4% des déclassés sont des « employés » ou des « manœuvres non agricoles »***

Deux groupes de professions ont enregistré les taux de déclassement les plus importants. Il s’agit des « employés» (20,9%) et des « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers » (15,1%), soit respectivement 38,8% et 33,6% des actifs occupés en situation de déclassement, englobant à eux deux 72,4% des déclassés (Graphique 9).

Graphique 9 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement
de la population active occupée par groupe de professions

Parmi les « employés », les employés administratifs ont enregistré le taux de déclassement le plus élevé (39,9%). Ils sont suivis par les personnes des services de sécurité avec une personne déclassée sur cinq (20,6%) et les employés de commerce avec un taux de déclassement de 11,1%. En fin, il y a les employés de l’hôtellerie, de la restauration et assimilés (8,7%) et les employés des services personnels et domestiques (7%). Les employés des cultes sont déclassés à raison de 4%.

Tous les sous-groupes des « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers » enregistrent des taux de déclassement relativement importants. En premier, les manœuvres et manutentionnaires des industries enregistrent un taux de déclassement de 38,7%. En second position, les manœuvres et manutentionnaires des mines avec un taux de déclassement de presque une personne sur quatre (24,2%). Parmi les manœuvres des métiers artisanaux, 23,6% sont déclassés et 22,2% parmi les manœuvres occasionnels de la promotion nationale.

# ***Les taux de déclassement par profession des diplômés de formation professionnelle sont supérieurs à ceux des diplômés d’enseignement général***

Le taux des déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieur à celui des diplômés d’enseignement général, et ce quel que soit le groupe de profession. Leurs taux de déclassement sont respectivement de 59,1% contre 19,0% parmi les « employés », 39,3% contre 6,5% parmi les « commerçants et les intermédiaires commerciaux », 30,6% contre 2,4% parmi les « exploitants agricoles », 19,9% contre 3,0% parmi les « artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux », 87,6% contre 20,2% parmi les « ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche », 31,1% contre 3,0% parmi les « conducteurs d’installations et de machines et ouvriers de l’assemblage » et 92,9% contre 33,3% parmi les « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers » (Graphique 10).

Graphique 10: Taux de déclassement et part des déclassés
selon le type de diplôme et la profession (%)

Le tiers des « employés » déclassés sont des diplômés de licence (33,3%), 26% sont des techniciens/cadres moyens, 23,6% des techniciens spécialisés, 7% des diplômés d’études universitaires générales et 6,7% sont des diplômés de DEA/DES/Master. Aussi, parmi les employés déclassés, 2,3% sont des ingénieurs/cadres supérieurs.

Les diplômés déclassés du secondaire collégial et du secondaire qualifiant, de spécialisation professionnelle et de qualification professionnelle exercent dans deux groupes de professions, essentiellement. Le premier est le groupe des manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers. Le second est le groupe des ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés).

Les diplômés déclassés de l’enseignement supérieur (BTS/CPGE, DEUG, Licence, DEA/DES/Master, doctorat et Ingénieur) et les diplômés de technicien spécialisé et de technicien/cadre moyen se répartissent entre les mêmes groupes de professions. Ils sont d’abord des « employés », des « artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l’agriculture) », des « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers » et des « commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers ».

**L’adéquation par secteur d’activité économique**

# ***Plus des deux tiers des déclassés travaillent dans 4 secteurs d’activité économique***

Tous les secteurs d’activités économiques embauchent des diplômés en situation de déclassement. Le secteur des « autres services marchands » emploie 19,6% des déclassés au niveau national. Il est suivi par le secteur de l’ « administration publique, l’enseignement, la santé humaine et l’action sociale » avec 17,8% des déclassés. 17,3% des déclassés se trouvent dans le secteur du « commerce et réparation d’automobiles et de motocycles » et 14% dans le secteur des « industries extractives et manufacturières » (Graphique 11).

Graphique 11 : Taux d'adéquation de la population active
occupée par secteurs d'activité économiques

Le taux de déclassement le plus élevé est enregistré dans le secteur des eaux et électricité (15,5%), avec un déclassement plus important dans la secteur d’électricité (18%) que dans le secteur d’eau (13,4%) et un taux d’adéquation plus important dans le second que dans le premier, avec respectivement 66,8% et 52,5%.

Le secteur de « l’administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » vient en second position avec un taux de déclassement de 11,9%. Cependant, le secteur de l’administration publique enregistre un taux de déclassement, de 18,5%, beaucoup plus important que dans les secteurs de la santé humaine et action sociale (7,1%) et de l’enseignement (3,1%).

Le secteur des ‘autres services marchands’, avec un taux de déclassés de 10,6%, est en troisième position. Il est composé de huit activités. Le taux de déclassement de ces activités varie de 5,2% aux niveaux des activités des ménages en tant qu’employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien et 24,6% aux niveaux des activités financières et d’assurance. Ainsi, 16,6% est le taux de déclassement de ceux qui exercent des activités spécialisées, scientifiques et techniques et 14,4% de ceux qui exercent des activités de services administratifs et de soutien sont en situation de déclassement.

Dans le secteur des industries extractives et manufacturières 9% sont déclassés et 60,5% surclassés et 30,6% en situation d’adéquation. Réparties par sections, les industries extractives enregistrent 17,8% de déclassés et les industries manufacturières presque la moitié de ce taux, soit 8,6%. Le surclassement prime dans les industries extractives avec 61,1% et aussi dans les industries manufacturières avec 44,2%. L’adéquation concerne à peine le tiers des effectifs.

Le secteur du commerce et de la réparation d’automobiles et de motocycles emploie une importante part de déclassés (17,3%) mais n’enregistre comme taux de déclassés que 8,2%, avec un taux de surclassement de 58,8% et un taux d’adéquation de 33,0%.

Les deux secteurs de la construction et de l’agriculture, sylviculture et pêche connaissent les taux de déclassement les plus faibles, 4,7% contre 3,5% respectivement. Ils ont des parts importantes de surclassement, 43,7% et 54,4% respectivement, induisant une part d’adéquation relativement élevée au niveau du premier (52%) par rapport au second (40,9%).

# ***Les taux de déclassement par secteur d’activité économique des diplômés de formation professionnelle sont supérieurs à ceux des diplômés d’enseignement général***

Le taux des déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieure à celui des diplômés d’enseignement général, quel que soit le secteur d’activité. Leurs taux de déclassement sont respectivement de 59,6% contre 13,5% dans le secteur de l’ « agriculture, sylviculture et pêche », de 32,5% contre 10,9% dans le secteur de l’ « industrie extractives et manufacturières », de 37,2% contre 16,8% dans le secteur de l’ « eau et l’électricité », de 26,7% contre 9,0% dans le secteur de la « construction », de 43,4% contre 11,6% dans le secteur du « commerce et réparation d’automobiles et de motocycles », de 37,6% contre 9,8% dans le secteur du « transport, entreposage et communication », de 24,8% contre 9,7% dans le secteur de l’ « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale », de 36,2% contre 14,6% dans le secteur des « autres services marchands », et de 38,5% contre 16,4% dans le secteur de les « activités extraterritoriales » (Graphique 12).

Graphique 12: Taux de déclassement et part (%) des déclassés
selon le type de formation et le secteur d'activités économiques

La ventilation du déclassement selon les groupes de diplômes et les secteurs d’activité donne deux groupes de diplômes, encadrés ensembles d’en haut par les techniciens/cadres moyens et d’en bas par les ingénieurs/cadres supérieurs.

Le premier est constitué de quatre groupes de diplômes avec des taux de déclassement élevés. Il s’agit du diplôme du Technicien/Cadre moyen, du DEUG, du diplôme de technicien spécialisé et de la licence.

Le second est constitué de sept groupes de diplômes caractérisés par des taux de déclassement moins élevés, dont les diplômés de DEA/DES/Master avec des taux de déclassement par secteur d’activité plus élevés que pour les six autres. Les courbes de ces derniers s’enchevêtrent selon les secteurs d’activités et ne font pas apparaitre une dominance claire de l’un ou l’autre diplôme. Il s’agit des diplômes du secondaire collégial, du secondaire qualifiant, du doctorat, d’ingénierie/cadre supérieur, de la qualification professionnelle, et de la spécialisation professionnelle.

Le groupe des diplômes BTS/CPGE est dans une situation intermédiaire. Il enregistre des taux de déclassement élevés aux niveaux de quatre secteurs d’activités. Il s’agit du « commerce et réparation d’automobiles et de motocycles », du « transport, entreposages et communication », des «autres services marchands » et de l’ «administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ». Par contre, il enregistre des taux de déclassement moins élevés aux niveaux des secteurs de l’« agriculture, sylviculture et pêche », des « industries extractives et manufacturières », des « eaux et électricité » et de la  « construction ».

# ***L’administration enregistre un déclassement par diplôme de faible prévalence, en comparaison avec les autres secteurs d’activités.***

Les taux de déclassement par secteurs d’activités et par groupes de diplômes évoluent de la même façon, avec trois valeurs basses localement aux niveaux du secondaire qualifiant, du doctorat et de la qualification professionnelle et deux valeurs élevées localement aux niveaux du DEUG et de la licence d’une part, du technicien spécialisé et du technicien/cadre moyen d’autre part.

Les secteurs sont encadrées d’en haut par les taux de déclassement du secteur de « l’agriculture, sylviculture et pêche » et d’en bas par les taux de déclassement de « l’administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » enregistrant les taux de déclassement les plus bas pour tous les groupes de diplômes. Autrement dit, le déclassement existe dans l’administration mais sa prévalence par diplôme est la plus faible en comparaison avec les autres secteurs d’activités.

Les diplômés du secondaire collégial et qualifiant ont comme premier secteur d’activité « l’agriculture, sylviculture et pêche » alors que les techniciens spécialisés et les technicien/cadres moyens y exercent faiblement (2% à 4%) et leur premier secteur d’activité est l’administration publique.

Quatre groupes de diplômes priment dans chaque secteur, par l’importance de leurs parts de déclassés. Il s’agit des diplômes du secondaire collégial, de licence, de technicien spécialisé et des technicien/cadre moyen. Les diplômés du secondaire collégial sont les seuls déclassés à être en masse dans le secteur de l’agriculture, sylviculture et pêche (55,4%) et ils sont faiblement représentés dans le secteur de l’administration publique (3%).

**Conclusion**

52,2% de la population active occupée recensée en 2014 ne détiennent aucun diplôme, 38,0% sont diplômés de l’enseignement général et 9,8% diplômés de la formation professionnelle. 19,7% des diplômés de l’enseignement général sont en chômage contre 25,5% pour les diplômés de la formation professionnelle. Le taux de chômage diminue avec le diplôme de l’enseignement général, par contre il augmente avec les diplômes de la formation professionnelle.

45,7% de la population active occupée sont en situation d’adéquation, 7,6% en situation de déclassement et 46,7% en situation de surclassement. Les diplômés de l’enseignement général ont enregistré un taux de déclassement de 11,6% contre 33,6% pour les diplômés de la formation professionnelle, soit trois fois.

L’adéquation baisse avec les diplômes d’enseignement général du niveau fondamental. Par contre au-delà du diplôme du premier cycle de l’enseignement supérieur (DEUG) plus on pousse la spécialisation plus l’adéquation est meilleure. Pour les diplômes de formation professionnelle, plus on pousse la spécialisation plus on est soumis au déclassement.

Quel que soit le groupe de professions, le taux des déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieur à celui des diplômés d’enseignement général et ce même si leur part est plus grande. Aussi, le taux des déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieure à celui des diplômés d’enseignement général, quel que soit le secteur d’activité.

Les secteurs économiques sont encadrés d’en haut par les taux de déclassement par diplôme du secteur de « l’agriculture, sylviculture et pêche » et d’en bas par ceux de « l’administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ». Ceci montre que le déclassement existe dans l’administration mais sa prévalence par diplôme est la plus faible en comparaison avec les autres secteurs d’activités.

1. HCP 2014, Nomenclature Nationale des Diplômes 2014, p5. [↑](#footnote-ref-2)
2. Seules les personnes actives occupées dont le diplôme et la profession ont été déclarés lors du recensement de 2014 ont été retenues parmi la population étudiée, soit 5872 diplômes non déclarés sur 9627341 actifs occupés (6 pour 10000), et 186190 professions non classées sur 9627341 actifs occupés (1,9%). [↑](#footnote-ref-3)
3. Le plus haut diplôme dont la personne recensée est titulaire : diplôme d’enseignement général ou de formation professionnelle. Si la personne recensée a un plus haut diplôme d’enseignement général et un autre plus haut diplôme de formation professionnelle, seul le plus haut diplôme entre les deux a été retenu. Dans la suite de l’étude cette appellation sera abrégée à « diplôme ». [↑](#footnote-ref-4)
4. La profession principale c'est le genre de travail principal habituel effectué par une personne active occupée au moment du recensement (dans le cas d’un chômeur, c’est le genre de travail habituel effectué précédemment). Si la personne exerce plusieurs professions, la profession principale est celle qui l’occupe le plus de temps. Dans la suite de l’étude cette appellation sera abrégée à « profession ». [↑](#footnote-ref-5)